

CONDITIONS DE VENTE

La vente est soumise à la législation française et aux conditions imprimées au catalogue papier ou numérique. Il est obligatoire pour participer à la vente que vous ayez connaissance des conditions de vente et que vous lisiez attentivement les pages qui suivent.

Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous assister.

Commission acheteur

La vente est faite au comptant.

Certains lots sont vendus, à titre judiciaire, par Jean-Paul Renoud-Grappin Commissaire-Priseur judiciaire (descriptif du lot accompagné d'une (*)). Les autres lots sont vendus, à titre volontaire, par l'HÔTEL DE BESANCON sarl

L'acheteur paiera, en sus du prix d'adjudication,

Pour le volontaire 23% ttc (19,16% et 3,83% de tva)

Pour le judiciaire 14,28% ttc (11,9% et 2,38% de tva) concernant les lots avec (*) et pour les véhicules.

Frais internet : L'acquéreur souhaitant utiliser les services d'interencheres ou de Drouot Digital paiera une majoration de 1,80%ttc (1,50ht) en sus pour les lots volontaires et judiciaires.

Pour les véhicules : les frais internet sont remplacés par un forfait de 150 euros ttc à ajouter (gardiennage post vente, mise en route, contrôle technique...)

L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription (voir plus bas)

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev 15 rue Freycinet 75016 Paris.

1. AVANT LA VENTE

Etat des lots

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des photos détaillées sur l'état des lots.

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de la société de vente et de ses experts, lesquels, garantissent l'authenticité des lots mis en vente sous réserve des rectifications affichées dans la salle de vente ou de celles annoncées par Maître Renoud-Grappin lors de la présentation du lot et portées sur le procès-verbal de la vente.

Les indications portées sur le catalogue seront établies par « Hôtel des Ventes de Besançon » et ses Experts et Consultants avec la diligence requise pour une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. sous réserve des rectifications affichées dans la salle de vente ou de celles annoncées par Maître Renoud-Grappin

lors de la présentation du lot et portées sur le procès-verbal de la vente. Les indications sont établies compte tenu des informations données par le vendeur, des connaissances scientifiques, techniques et artistiques et de l'opinion généralement admise des experts et des spécialistes, existantes à la date à laquelle lesdites indications sont établies.

Il est important que vous suiviez la vente afin d'être informé des dernières indications, notifications, rectifications annoncées à la tribune et portées au procès verbal.

État des biens vendus

Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque lot correspond à sa description. Une exposition préalable permettant aux acquéreurs d'inspecter attentivement chaque objet proposé afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille et éventuelles réparations ou restaurations, de se rendre compte de l'état des biens mis en vente avec leurs imperfections ou défauts : il ne sera admis aucune réclamation, une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations, restaurations d'usage, bouchage (Archéo), fonctionnement des montres, rayures et legers chocs pour les monnaies et petits accidents qui ne seront pas systématiquement signalés. Le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage constituant une mesure conservatoire et non un vice, ne seront pas signalés. Rappelons que les objets vendus sont anciens et ont subis l'usure du temps. Les dimensions sont données à titre indicatif. Les photos editées sur les sites internet donneront une bonne appréciation de l'état des objets, usures et petits accidents

Les reproductions des œuvres sont aussi fidèles que possible, mais des différences de coloris ou de tons sont possibles. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif.

Les lots vendus en judiciaire signalés par un (*) sont vendus sur Ordonnances ou Jugements des Tribunaux. La vente est faite sans garantie.

Sécurité des lots

Soucieux de votre sécurité, (certains objets peuvent être lourds ou fragiles) nous nous efforçons d'exposer les objets dans les meilleures conditions de présentation. Toute manipulation d'objet doit être supervisée par un collaborateur de l'étude.

Pour une vente judiciaire, nous vous rappelons, qu'une usine, un local, un commerce,..... ne sont pas organisés pour réaliser une vente aux enchères, que les appareils, meubles, machines, peuvent se situer dans des endroits avec accès difficile, voir un démontage. La visite des locaux par l'acquéreur ou un tiers mandaté est obligatoire pour enchérir, et permettra à l'acquéreur de se rendre compte des éventuelles difficultés. (nous pourrions nous tenir à votre disposition pour tout renseignements)

Précisions particulières pour certains lots :

Armes de chasse et de tir sportif l'acquéreur devra obligatoirement présenter une pièce d'identité et un numéro de compte SIA (détenteur soit de chasse soit de tir sportif). La délivrance se fera chez notre armurier (cout de délivrance transports chez l'armurier, vérification fichier Finiada : 40 euros).

Bijoux en or non poinçonnés (marqués AC ou à poinçonner) seront selon la volonté de l'acquéreur soit cassés en séance soit conservés par Hôtel des Ventes de Besançon pour être envoyés au « Service de la Garantie » de Paris ou Strasbourg pour l'apposition des poinçons français. Les frais de poinçonnage, assurance, emballage, transport, dépos puis récupération au Service de Garantie à Strasbourg ou Paris s'élevé à 40 euros par objets, ils seront disponible dans les 45 jours après la vente. Ils seront réglés par l'acquéreur à la remise des lots.

Pour les pierres de couleurs: Certaines pierres précieuses et fines, gemmes, peuvent subir des traitements destinés à les mettre en valeur. Ces améliorations de couleur ou de pureté comme huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et des saphirs, sont acceptés par le marché international du bijou. L'apposition de la mention " traité " ou l'indication du traitement n'est pas obligatoire pour les pierres gemmes, matières organiques, perles fines et perles de culture ayant subi les pratiques lapidaires traditionnelles telles que : *imprégnation par une substance incolore fluide, traitement thermique, sous réserve d'éventuels résidus.....* (Décret relatif au commerce des pierres gemmes) :

Aujourd'hui, certains rubis-corindon peuvent présenter des traces de traitement au plomb. Ils sont vendus sans garantie de tous traitements ainsi que les traitements sur les diamants comme le «traitement au laser».

En conclusion, toutes les pierres annoncées traitées sont traitées, les autres sauf annoncées « naturelles » auront le même statut.

L'achat des métaux précieux est accepté uniquement par virement ou carte de paiement, article L112-6 du CMF et art. 51 de la LFR du 29 juillet 2011

2. LA VENTE

Les enchères peuvent être portées en personne ou par téléphone ou par l'intermédiaire d'un tiers mais aussi par «ordres d'achat».

Ordres d'achat

Si vous ne pouvez pas assister à la vente aux enchères, Me Renoud-Grappin ou ses collaborateurs seront heureux d'exécuter vos ordres d'achat donnés par écrit à votre nom et accompagnés de 2 pièces d'identité.

Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin de ce catalogue. Ce service est gratuit et confidentiel. Les lots sont achetés au meilleur prix, en respectant les autres enchères et le prix de réserve éventuel. Dans le cas d'ordres identiques, le premier arrivé aura la préférence, la salle restant prioritaire en cas d'enchères égales. Indiquez toujours un prix limite à ne pas dépasser. Les offres illimitées ou sans prix ne seront pas acceptées.

Les ordres écrits peuvent être envoyés au choix - par télécopie aux 03 81 82 14 15, - par mail à «renoud-grappin@wanadoo.fr», - par la poste à Hôtel des Ventes de

Besançon, 4 Rue Demangel 25000 Besançon - ou remis à un collaborateur.

Les ordres d'achat par téléphone. Ils doivent être confirmés avant la vente par écrit (voir ci-dessus). Il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos ordres d'achat 24 h avant la vente.

Les ordres d'achat par mail. Il vous est demandé de vous assurer par téléphone que nous avons bien reçu vos ordres d'achat. L'Hôtel des ventes et Me Renoud-Grappin déclinent toute responsabilité pour tout incident dans la messagerie électronique.

Enchérir par téléphone

Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez enchérir directement par téléphone. Le nombre de lignes téléphoniques est limité à 5 par article, il est nécessaire de prendre ses dispositions le plus tôt possible avant la vente les 5 premiers demandeurs étant appelés.

Afin d'éviter les téléphones dit « de curiosité », les demandes d'enchères par téléphone devront être accompagnées d'un ordre d'achat minimum au montant de l'estimation basse, ou supérieur par sécurité si nous étions dans l'impossibilité de vous joindre par téléphone.

Conditions de vente

Comme indiqué ci-dessus, la vente aux enchères est régie par les règles figurant dans ce catalogue. Quiconque ayant l'intention d'enchérir doit obligatoirement lire attentivement ces conditions et si engage. Elles peuvent être modifiées par affichage dans la salle d'exposition ou par des annonces faites par Maître Renoud-Grappin durant la présentation de l'objet.

Accès aux lots pendant la vente

Par mesure de sécurité, l'accès aux lots pendant la vente sera interdit.

Déroulement de la vente

Maître Renoud-Grappin commencera et poursuivra les enchères au niveau qu'il juge approprié et peut enchérir en réponse à d'autres enchères, pour le compte du vendeur, à concurrence du prix de réserve ou pour le compte des donneurs d'ordres d'achat.

3. APRÈS LA VENTE

Paiement

Le paiement doit être effectué durant ou immédiatement après la vente. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Le paiement peut être fait (la délivrance est immédiate):

*par carte bancaire.

*en espèces en Euros, (sauf pour les bijoux et métaux précieux)

pour un montant total inférieur à 1000 euros par vente si vous êtes ressortissant communautaire

pour un montant total inférieur à 15000 euros par vente si vous êtes extra-communautaire (avec justificatif fiscal).

*par virement bancaire en euros. La délivrance pourra avoir lieu après l'encaissement de la somme due.

Pour le volontaire, les chèques et virements bancaires seront libellés à l'ordre de : Hôtel des ventes de Besançon *
Banque: CRCA * Agence: Cusenier Besançon
Code Banque: 12506 * Code guichet : 25000 *
N° de compte: 55004285113 - Clé RIB: 33 *
IBAN: FR 76 1250 6250 0055 0042 8511 333 *
N° Swift : AGRIFRPP825
N'oubliez pas d'indiquer votre nom et le numéro de votre bordereau d'adjudication sur le formulaire de virement.

Suivant la Loi, l'Hôtel des ventes de Besançon ou L'étude de Maître Renoud-Grappin pourront en cas d'achat supérieur à 10.000 euros vous demander l'origine des fonds.

Incidents de paiement : Encherisseur défaillant

Fichier des restrictions d'accès des ventes aux enchères (TEMIS)

*L'Hôtel des Ventes de Besançon et Me Renoud-Grappin sont abonnés au service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères («Fichier TEMIS») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), **TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMEURÉ IMPAYÉ OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHER TEMIS**, quelque soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance). Ce fichier est consultable par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnés au service. * L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication, une procédure d'inscription audit fichier sera engagée.

*Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les «Professionnels Abonnés»)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu «Acheter aux enchères», rubrique «Les commissaires-priseurs».

*L'inscription au fichier TEMIS a pour conséquences de limiter ou interdire la capacité d'enchérir et suspend l'accès au service Live d'Interenchères géré par CPM conformément aux conditions d'utilisation de la plateforme.

*Les enchérisseurs sont informés de la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications impayés et par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

*Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité: par écrit auprès de Commissaires-

Priseurs Multimédia, 14 rue des Pyramides, 75001 PARIS, - ou par e-mail à contact@temis.auction.

*L'enchérisseur défaillant dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) [3 place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>.

Enlèvement des achats

**Pour les ventes volontaires :

Les achats seront enlevés pendant la vente et jusqu'à 19h ou

*1/pour une vente du dimanche le lundi suivant de 9h à 12h et de 14h à 17h puis le jeudi et le vendredi suivant aux mêmes horaires (étude fermée le mardi et mercredi qui suit)

ou

*2/pour une vente du vendredi ou samedi à partir du mardi suivant, puis mercredi et jeudi. (étude fermée le lundi).

**Pour les ventes judiciaires (Liquidations

judiciaires ou autres) les heures et jours d'enlèvement sont prévues dans les conditions de ventes spécifiques de la vente. (En cas de règlement tardif moins de 24h avant l'enlèvement, ce dernier pourra être différé par l'étude avec les incidences financières et d'enlèvement (lire plus bas). (Rappelons que le règlement doit être au comptant)

Vous devez impérativement vous référer aux conditions de ventes spécifiques et aux heures d'enlèvement, afin d'éviter que vos lots bloquent, entre autre, la restitution du local à son propriétaire.

Nous vous conseillons de ne pas acheter si vous ne pouvez enlever vos achats dans les horaires prévus afin de ne pas entraver le fonctionnement de la procédure judiciaire.

En cas de défaillance mais avec rendez-vous accepté, les frais de déplacements sur rendez-vous seront facturés à la vacation soit 90 euros/Ht de l'heure (A/R étude). Sans rendez vous pris au préalable ou lors de l'enlèvement officiel, les lots pourront être considérés comme abandonnés, et évacués à vos frais. (La liquidation judiciaire ne peut supporter financièrement les frais de locaux occasionés par la négligence de l'acquéreur).

Nous recommandons aux acheteurs de prendre livraison de leurs lots après la vente ou à l'ouverture des locaux du rendez-vous d'enlèvement.

Enlèvement par un Tiers. Si un tiers vient chercher vos lots, (particulier ou transporteur) vous devrez nous en informer par avance (2 jours), le tiers devra être en possession de votre mandat donnant procuration pour la délivrance des lots et d'une copie de la facture détaillant les lots.

Les lots en souffrance, entreposés en garde-meubles seront soumis à des frais de dépôt et d'assurance qui devront être réglés avant de prendre livraison des lots. (voir gardiennage).

Les lots déjà retirés et réclamés à nouveau par la suite feront l'objet d'une facturation de 40euros h/t pour frais de recherche.

Modalités d'expédition

Dès l'adjudication, l'objet sera sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, la SVV déclinant toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

Vous êtes responsable de l'enlèvement de vos objets après la vente, les personnes chargées de l'enlèvement devront être compétentes. La maison de vente ne peut pas se substituer à un garde meuble. Vous devez les faire assurer.

L'Hôtel des Ventes de Besançon ne fait ni transport ni emballage, (sauf pour son bureau à Paris) elle vous délivre les objets dans les délais prévus dans les conditions de ventes et les mets à la disposition de votre transporteur. La délivrance officielle se fait le jour de l'enlèvement prévu dans les conditions de vente (voir aussi paragraphe « enlèvement par un tiers »

L'expédition de vos lots pourra être faite

1 *.par un transporteur spécialisé de votre choix

2 *.par l'entreprise « The Packengers » via la plateforme interencheres, ou
<https://www.thepackengers.com/fr/contact>

3 * Notre bureau parisien

.Les bibelots (tenant dans un carton standard de déménagement) et tableaux (100x80x10 cadre inclus) uniquement peuvent être livrés (trajet 1 fois par mois) si vous le souhaitez à notre bureau de Paris et récupérés quand vous le souhaitez aux heures d'ouverture (3 Passage Rougemont à 500 mètres de Drouot) le coût est de 30 euros. Vous avez 10 jours pour retirer vos lots, des frais de stockage sont ensuite appliqués. Si les lots ne sont toujours pas retirés, ils sont ensuite retournés à l'étude.

Attention, vous êtes responsable de l'enlèvement de vos objets après la vente et la maison de vente ne peut pas se substituer à un garde meuble.

Pour certains objets très fragiles nous pourrions vous demander de signer une décharge de responsabilité ou de souscrire à une assurance.

Nota : Certains objets spécifiques peuvent faire l'objet de frais supplémentaires de transport, (services de verres ou de table, articles très fragiles nécessitant des conditions particulières, emballage individuel de nombreux petits objets, volume spécifique...), voir ne peuvent être transportés par la Poste. (armes à feu...).

Assurance

Dès l'adjudication prononcée, l'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. La société « Hôtel des ventes de Besançon » décline toute responsabilité quant aux pertes et dommages que les lots pourraient encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

Frais de Gardiennage

(Après un mois + 1 jour)

L'Hôtel de Ventes de Besançon n'a pas vocation à être garde-meuble ; elle ne peut assurer les objets vendus, c'est pourquoi au-delà d'un délai d'un mois après la vente, les objets non retirés seront placés en Garde-meubles.

FRAIS FIXES de DOSSIER à ajouter : (Emballage, chargement, transport, camion, déchargement, stockage et

assurance, puis retour à l'Hotel des Ventes : chargement, transport, déchargement, facturation)...

Meuble : 90 euros, Tableaux et objets d'art 15 euros.

TARIF JOURNALIER du Garde-meubles:

Meuble : 5 euros/jours, Tableaux et objets d'art 3 euros/jours.

L'acquéreur après avoir régularisé sa facture de garde-meuble devra nous prévenir 8 jours à l'avance pour le rapatriement des ses biens (Ces jours ne seront pas facturés).

L'acquéreur accepte que tout objet restant en souffrance plus de 2 ans sera réputé abandonné et revendu d'office, afin de régulariser les frais de gardiennage. Le reliquat positif si il y a lieu sera renvoyé à l'acquéreur

Exportation des biens culturels

L'exportation de tout lot hors de la France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisations. Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir ces autorisations. Le fait qu'une autorisation d'exportation requise soit refusée ou que l'obtention d'une telle autorisation prenne du retard ne pourra pas justifier l'annulation de la vente ni aucun retard dans le paiement du montant total dû.

Droit de préemption

L'État peut exercer sur toute vente publique d'œuvres d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, dès l'adjudication de l'objet. L'État dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. L'État se subroge alors à l'adjudicataire.

Précisions de termes

Il convient de noter que le Décret n° 81-255 du 3 mars 1981, a défini à ce sujet un certain nombre de termes

Article 2

La dénomination d'une œuvre ou d'un objet, lorsqu'elle est uniquement et immédiatement suivie de la référence à une période historique, un siècle ou une époque, garantit l'acheteur que cette œuvre ou objet a été effectivement produit au cours de la période de référence.

Lorsqu'une ou plusieurs parties de l'œuvre ou objet sont de fabrication postérieure, l'acquéreur doit en être informé.

Article 3:

A moins qu'elle ne soit accompagnée d'une réserve expresse sur l'authenticité, l'indication qu'une œuvre ou un objet porte la signature ou l'estampille d'un artiste entraîne la garantie que l'artiste mentionné en est effectivement l'auteur.

Le même effet s'attache à l'emploi du terme ou "de" suivie de la désignation de l'auteur.

Il en va de même lorsque le nom de l'artiste est immédiatement suivi de la désignation ou du titre de l'œuvre.

Article 4 :

L'emploi du terme "attribué à", suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable.

Article 5:

L'emploi des termes "atelier de" suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction. La mention d'un atelier est

obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

Article 6:

L'emploi des termes "'école de" suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie, que l'auteur de l'œuvre a été l'élève du maître cité, ou a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à cinquante ans après sa mort. Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme, "école de" garantit que l'œuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

Article 7:

Les expressions: "Dans le goût de", "style", "manière de", "d'après" ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre, ou d'école.

Article 8:

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une œuvre d'art ou d'un objet de collection doit être désigné comme tel.